

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-DN49

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Défense »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense	0	90 000 000
Préparation et emploi des forces	0	0
Soutien de la politique de la défense	0	0
Équipement des forces	90 000 000	0
TOTAUX	90 000 000	90 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le renouvellement des capacités de surveillances de notre zone économique exclusive, avec l'entrée en service de 10 Patrouilleurs Océaniques (PO) en métropole de 2026 à 2030 et de 6 Patrouilleurs Outre-Mer (POM) en remplacement des patrouilleurs d'ancienne génération, est une bonne nouvelle.

Cependant, la couverture des zones de surveillance maritime reste insuffisante (68 %), et en-deçà de ce qui pourrait être attendu pour la protection de la deuxième surface maritime au monde que possède la France (11,2 millions de km² de ZEE).

En particulier, la surveillance de la zone maritime autour de Mayotte et des îles éparses est insuffisante, compte-tenu des activités, pour Mayotte, d'immigration illégale, et pour les îles éparses, de pêche illégale et d'affirmation d'une souveraineté française par ailleurs contestée.

L'acquisition d'un patrouilleur outre-mer supplémentaire (POM), dédié à la surveillance des eaux autour de Mayotte et des îles éparses dans le canal du Mozambique, en plus des deux POM dont la livraison est attendue pour 2024-2025, est nécessaire.

Par ailleurs, les enjeux de lutte contre les trafics de stupéfiants en Guyane nécessitent l'acquisition d'un patrouilleur outre-mer supplémentaire, en plus des trois patrouilleurs Antilles-Guyane (PAG) déjà acquis en 2014.

Rappelons que la commande des 6 POM permet essentiellement de maintenir l'activité de surveillance, et non de l'accroître.

Aussi, le présent amendement propose des crédits pour passer commande de 2 patrouilleurs outre-mer supplémentaires, à hauteur de 90 M€ en autorisation d'engagement et crédits de paiement pour la sous-action 10-75 : « Assurer la sûreté des approches, la sécurité de l'État, de la nation et des citoyens - Patrouilleur futur », de l'action 10 : « Protection et sauvegarde » du programme 146 « Équipement des forces ».

Pour les seuls besoins de la recevabilité financière du présent amendement, il est proposé de minorer d'autant le programme « Environnement et prospective de la politique de défense ».